



La raison évoquée par l'autorité dans son communiqué pour justifier cette décision est: « menace de trouble à l'ordre public »,

Le parti de Maurice Kamto ne va plus organiser son meeting comme prévu pour le vendredi 1er novembre au stade municipal d'Ebolowa. Le récépissé y relatif avait pourtant été délivré par Obam André Francis, sous-préfet de l'arrondissement d'Ebolowa.

Au cours de cette manifestation, le MRC projetait faire la présentation et installation de ses nouveaux militants, candidats aux élections locales dans le Sud, notamment Sam Severin Ango, l'ancien porte-parole des candidats Akere Muna et Frankin Ndifor lors du scrutin présidentiel d'octobre, qui vient de rejoindre le train de la renaissance.

Le sous-préfet d'Ebolowa redoute désormais les affrontements entre militants du MRC et ceux du RDPC, autorisés aussi à manifester le même jour dans le même lieu.

Lire son communiqué

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 République du Cameroun
 REGION DU SUD
 DEPARTEMENT DE LA MOLA
 ARRONDISSEMENT D'EBOLOWA 2^{ème}
 SOUS-PREFECTURE D'EBOLOWA 2^{ème}
 BUREAU DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES,
 JURIDIQUES ET POLITIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
 République du Cameroun
 SOUTH REGION
 MOLA DIVISION
 EBOLOWA 2^{ème} SUB-DIVISION
 EBOLOWA 2^{ème} SUB-DIVISIONAL OFFICE
 BUREAU OF ADMINISTRATIVE, LEGAL AND
 POLITICAL AFFAIRS

DECISION N° 004 /D/L07.02/BAAJP DU 28 OCT 2019
 Portant interdiction de la tenue d'une réunion publique dans l'Arrondissement d'Ebolowa IIème

LE SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT D'EBOLOWA 2^{ème},

- Vu la Constitution ;
 Vu la loi N° 90-54 du 19 décembre 1990 relative au maintien de l'ordre public ;
 Vu la loi N° 93/055 du 19 Décembre 1990 portant régime des réunions et manifestation publique ;
 Vu le décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le décret N° 2008 /377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des Chefs de Circonscriptions Administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;
 Vu le décret N° 2019/ 537 du 07 Octobre 2019 nommant Monsieur OBAM André Francis Simplicie, Administrateur Civil aux fonctions de Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Ebolowa 2^{ème}. Considérant la nécessité de préservation de l'ordre public ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Sont interdites, pour compter de la date de signature de la présente décision pour menace de trouble à l'ordre public (tensions, provocations, et affrontements entre les deux Camps), les manifestations publiques programmées par les partis politiques : le Mouvement pour la Renaissance du Cameroun (MRC) et le Rassemblement Démocratique du Peuple Camerounais (RDPC) prévues aux mêmes date, heure et lieu.

Article 2- Tout contrevenant aux dispositions de la présente décision s'expose aux sanctions prévues en la matière par les lois et règlement en vigueur.

Article 3- Le Commissaire de sécurité publique d'Ebolowa IIème, le Commissaire Spécial d'Ebolowa IIème, le Commandant de la brigade de gendarmerie Territoriale d'Ebolowa IIème à Angalé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision./-

AMPLIATIONS

- Gouverneur /Sud
- PREFET/MOLA (ATCR)
- COMSECPUB Ebolowa 2^{ème}
- COMSPECIAL Ebolowa 2^{ème}
- COMBRIGADE Terr. Ebolowa 2^{ème} Angalé
- Chef de quartier/pour information des intéressés)
- Orissassa
- Archives/ Chronos

EBOLOWA, LE 28 OCT 2019



LE SOUS-PREFET

OBAM André Francis S.
 Administrateur Civil